



Recouvrement créancier

Par Jomari

Bonjour à tous,

Je me permets de vous écrire ici pour demander votre aide concernant une situation qui me cause beaucoup d'inquiétude. Voici les détails de mon problème :

Contexte :

J'étais assuré auprès d'une assurance mais, en raison d'un changement de carte bancaire, mes paiements automatiques ont été interrompus. Malheureusement, je n'avais pas vu les mails de relance, ce qui a conduit à un impayé de 21,06 ?.

Le 18 décembre 2024, j'ai reçu un courrier de la société de recouvrement Intrum me demandant de régler cette somme, augmentée de 50 ? pour des ?frais accessoires?. Le montant total s'élevait alors à 71,06 ?.

Mes démarches :

J'ai immédiatement contacté Intrum par mail le 20 décembre 2024 pour demander des précisions et signaler ma situation difficile en tant qu'étudiant. Je leur ai également demandé si une négociation ou un échéancier était envisageable. Malheureusement, je n'ai reçu aucune réponse de leur part depuis.

Aujourd'hui, le 07 janvier 2025, j'ai voulu vérifier si je pouvais encore régulariser la situation directement via le lien de paiement en ligne de mon assurance. Cependant, le montant à payer est maintenant passé à 91,06 ?, avec une nouvelle somme de 20 ? ajoutée sans aucune explication (en plus des 21,06 ? initiaux et des 50 ? déjà mentionnés).

Mes questions :

Quels sont mes droits dans ce type de situation ?

Est-ce que je risque une procédure judiciaire ?

Je suis de bonne foi et souhaite régulariser cette situation, mais je voudrais m'assurer de ne pas payer des frais abusifs ou injustifiés. Toute aide ou conseil sera grandement apprécié.

Merci par avance pour vos réponses !

Par isernon

bonjour,

une société de recouvrmnt ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte contre vous, ce genre de société rachète à bas prix des créances impayées et ensuite par le harcèlement essaient de contraindre les débiteurs à payer.

vous ne reconnaissez aucune dette, vous ne payez rien, demandez s'il dispose d'un titre exécutoire, en effet intrum devra disposer d'un jugement valant titre exécutoire, pour vous contraindre à payer.

s'il continue de vous harceler, menacez les de déposer une plainte pour ce motif.

salutations

Par Jomari

Bonsoir, merci pour votre réponse !

Cependant, est-ce que je risque quelque chose auprès de l'assurance ?

Par hideo

Pas du tout et ne vous laissez pas faire par cette officine de recouvrement qui devrait être interdite tellement elle use de procédés illicites .menacez les de déposer plainte auprès du procureur.

Il faudrait que toutes les victimes de cette officines déposent systématiquement plainte à la DGCCRF,c'est le seul moyen d'arriver à une interdiction d'exercer.II ne se passe pas 1 semaine sans que le nom de cette ste de recouvrement soit cité pour des action illicites que ce soit ici ou ailleurs.

Par Jomari

Bonjour, merci pour votre réponse.

Serte, l'entreprise de recouvrement est une arnaque mais je dois quand même de l'argent à l'assurance ?
Merci

Par isernon

l'assurance a vendu sa créance à la société de recouvrement, l'assurance n'est plus concernée, mais comme je l'ai déjà indiqué une société de recouvrment ne peut pas vous contraindre à payer quoique ce soit.

Par hideo

Il faut vraiment signaler cette officine à la DCCRF ,car encore aujourd'hui j'ai du intervenir en aidant deux voisins harcelés par cette officine de recouvrement ,j'ai vivement conseillé à ces derniers de déposer plainte au parquet , en joignant toutes les pièces les JP et les textes de loi nécessaires + les condamnations prononcées contre Intrum ,afin que cela ne soit pas classé sans suite .

En tous cas vous ne devez rien a l'assurance puisqu'elle a cédé sa créance à cette officine.

Par chaber

bonjour

l'assurance a vendu sa créance à la société de recouvrement, l'assurance n'est plus concernée,
La plupart des assureurs confient les impayés à une société de recouvrement sans leur vendre la créance

Les frais supplémentaires doivent être prévus obligatoirement dans le contrat

Par hideo

Bonsoir,

Après relecture complète de la demande ,je m'aperçois que j'ai répondu un peu trop vite

@Isermon

Jomari qui nous demande de l'aider pour une dette de cotisations en retard envers son assurance et cette dette n'est pas prescrite ,car elle existe réellement et n'a jamais été vendue ou cédée à Intrum. Donc effectivement l'assurance a du mandaté INTRUM pour récupérer la dette. .Ce qui est tout fait normal.

@chaber

merci de cette intervention qui m'a fait relire l'ensemble des échanges

J'avais fait une confusion suite à la réponse de Isermon et je m'en excuse.

@JOMARI

effectivement vous devez toujours de l'argent à votre assurance ,et vous pouvez ,très bien régulariser directement avec eux ,sans passer par INTRUM ,sans payer aucun frais à cette officine.Les frais de recouvrement via Intrum restant à la charge de votre créancier.Vous ne devez rien à INTRUM

Cordialement

Par Jomari

Bonjour, merci pour votre réponse !